

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2024-035
PORTANT AUTORISATION DE CESSIION DE LA
PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB NUMÉRO
27 ET ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION
2023-52 DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mai à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

| | | | |
|------------------------------------|------------|---------------|-----------|
| Conseillers en exercice | | | 15 |
| Quorum | | | 8 |
| Présents | | | 12 |
| M. CHABRIER | Mme ZELMAR | M. PAILLOU | |
| Mme JONES | Mme GROS | M. BESSON | |
| Mme GRENON | M. GERVAIS | Mme SIMONNEAU | |
| Mme DILLERIN | Mme BOURG | M. BOURDEAU | |
| Absents ayant donné pouvoir | | | 2 |
| M. LAVALADE | pouvoir à | M. CHABRIER | |
| M. PLANCHET | pouvoir à | M. PAILLOU | |
| Absents excusés | | | 1 |
| M. GAUTHIER | | | |
| Suffrages exprimés | | | 14 |
| Public | | | 1 |
| Secrétaire de séance | | Mme ZELMAR | |
| Auteur de l'acte | | M. CHABRIER | |
| Convocation | | 02/05/2024 | |
| Affichage de l'avis | | 02/05/2024 | |

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2023 portant autorisation de cession de la parcelle cadastrée section AB numéro 27 par acte passé en la forme administrative ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

| CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE | | | |
|----------------------|----|----|----|
| Affiché et publié le | 14 | 05 | 24 |
| Transmis au C.L. le | 14 | 05 | 24 |

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

Considérant que l’avis du Pôle d’Évaluation des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques, compte tenu de la strate démographique de la commune, n’est pas obligatoire ;
Considérant que la complexité de la propriété de la parcelle rend nécessaire sa cession par acte passé en la forme notariée ;
Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Les dispositions de la présente délibération abrogent et remplacent celles de la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2023 portant autorisation de cession de la parcelle cadastrée section AB numéro 27 par acte passé en la forme administrative.

ARTICLE 2

La commune autorise, pour un prix de soixante-quinze euros par mètre carré, la cession de la parcelle cadastrée suivante :

| Section | Numéro | Adresse | Surface |
|---------|--------|---|------------------|
| AB | 027 | Impasse des Charrons à Saint-Christophe (Charente-Maritime) | 00 ha 00 a 10 ca |

ARTICLE 3

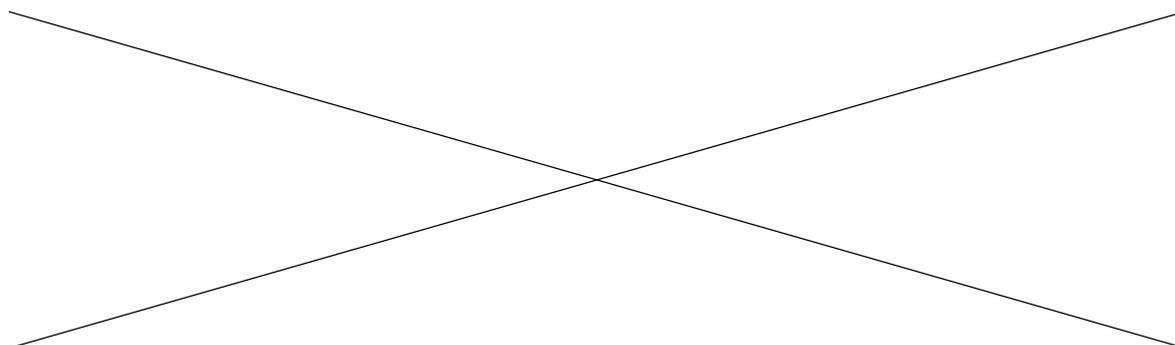
L’acte relatif à la cession précitée sera passé en la forme notariée. Les éventuels frais d’actes, honoraires de notaires et de géomètres seront pris en charge par l’acquéreur.

ARTICLE 4

Le Maire est autorisé à signer, au nom de la commune, l’acte notarié à intervenir et tous les autres documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 5

Les crédits nécessaires à la cession sont inscrits au budget général de la commune de l’exercice de l’année 2024.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l’État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent acte.

| CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE | | | |
|----------------------|----|----|----|
| Affiché et publié le | 14 | 05 | 24 |
| Transmis au C.L. le | 14 | 05 | 24 |

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours gracieux auprès de l’autorité signataire ou d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l’original,
Le Maire, Philippe CHABRIER. La Secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.